

N° 2.

Satire Buisson Victor
et
Constantine Victorine
Lapprey-Marinier.

En mil huit cent soixante six le dix huit, à six heures du matin,
Pardevant Nous Joseph Perrot, premier conseiller municipal, faisant fonction
de Maire et d'Officier de l'Etat civil de la commune de St-Jacques de Rivière, sous
Conseillers en la même commune 1. Victor Satire Buisson, né en cette
commune, le vingt quatre juillet mil huit cent quarante trois, ouvrier, tuteur, domicilié
au même lieu, fils légitime de Victor Satire Buisson, âgé de cinquante six ans,
vivant, et de Marie Chalaron, âgée de cinquante deux ans, mariés, domiciliés au
dit lieu, ici présents et consentants. D'une part. Et 2. Constantine Victorine
Lapprey-Marinier, née en cette commune, le vingt sept février mil huit cent quarante
cinq, ainsi que cela résulte des actes inscrits sur nos registres de l'Etat civil, cultivatrice
domiciliée au même lieu, fille majeure et légitime de Etienne Lapprey Marinier, âgé de
cinquante huit ans, et de Etienne Satire-Moel, âgé de cinquante huit ans, cultivateurs
au même lieu, ici présents et consentants. D'autre part. Lesquels nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été
respectivement faites en notre commune, savoir: la première le treize avril dernier, et
la suite de sept mai courant, à six heures du matin. Aucune opposition ne nous
ayant été signifiée, toutes les formalités prescrites par les lois ayant été remplies
et les délais étant expirés, nous avons fait droit à la requête des deux parties.
En conséquence nous avons donné lecture de toutes les pièces, et des mentions
qui, ayant été faites et publiées, notant ainsi au registre. Nous
avons demandé aux futurs époux et aux personnes qui autorisent le mariage
ici présents si la loi leur a été lue et entendue, laquelle ils ont répondu que leur
contrat de mariage a été reçu par Me Pichet, notaire à St-Laurent Dubout, le vingt
neuf avril dernier, ainsi que cela résulte d'un certificat de l'écrit par le notaire qui les
notaires ont signé et qui, après avoir été paraphé, est resté annexé au procès verbal de
Notre séance, nous avons donné lecture de l'acte de mariage de l'Etat civil, intitulé
Du mariage, et enfin, nous leur avons successivement demandé à chacun séparé-
ment s'ils veulent se prendre réciproquement pour mari et pour femme, chacun d'eux
séparément ayant répondu affirmativement. Nous avons ensuite lu la Loi
que Victor Satire Buisson et Constantine Victorine Lapprey Marinier ont unie par
le mariage. De tout quoi il a été fait publiquement deux actes dressés à cet effet
au présence de Joseph Satire Buisson, âgé de vingt quatre ans, menuisier, cousin
de l'époux, Victor Rigulet-Capitan, âgé de quatre quinze ans, cultivateur,
cousin issu de germain de l'époux, Joseph Vivron, âgé de cinquante trois ans,
jardinier à Rivière, oncle de l'époux, Pierre Lapprey Marinier, âgé de
cinquante six ans, cultivateur, oncle de l'épouse. Lesquels après
qu'il leur a été donné lecture de l'acte d'ont signé avec nous

et la partition, non les père et mère de l'époux ni la mère de l'épouse
qui ont déclaré ne les avoir.

Victor Buisson

Victorine

Joseph Sate Buisson

Brigollet Victor

Sappay

voire Joseph

Pierre Sappay

Sappay Perrot

n° 3.

Perrot

L'an mil huit cent soixante-seize

le sixième jour du mois de mai